



L'Assurance Maladie en ligne

Les contacts PFIDASS

► Vous souhaitez signaler un cas de renoncement aux soins ? ◀

pfidass@cpam-montdemarsan.cnamts.fr

► Vous souhaitez des informations complémentaires ? ◀

Evelyne Lespagnol
Responsable PFIDASS
05 58 06 52 00

L'équipe PFIDASS



De gauche à droite : Evelyne Lespagnol, Emilie Binetruy et Johanne Labarrère



Vous êtes partenaire
de l'Assurance Maladie pour
l'accès aux soins et à la santé.



La PFIDASS*

un service d'accompagnement créé par l'Assurance Maladie pour accompagner les personnes qui ont renoncé à des soins

26 % des assurés landais renoncent à se soigner : soins dentaires, ophtalmologiques et optiques essentiellement.

📍 Pourquoi ?

- Parce que les restes à charge sont trop importants.
- Par méconnaissance des démarches administratives et/ou médicales.
- Parce qu'il faut faire l'avance des frais au professionnel de santé.
- Parce que l'assuré connaît déjà une situation de vie fragile, des problèmes financiers, ...

📍 Les conséquences

- Fragilisation de l'état de santé physique et mental.
- Impact sur la vie sociale.
- Impact sur la vie professionnelle.



Les partenaires, un soutien dans la détection des publics

Les renonçants n'évoquent que rarement les difficultés d'accès aux soins, soit par honte, soit parce qu'ils ont intégré le renoncement dans leurs conditions de vie.

Vous êtes, au quotidien, au contact direct de publics fragiles qui peuvent être concernés par le dispositif PFIDASS.

C'est pourquoi il est important que vous en soyez partie prenante.

La PFIDASS accompagne l'assuré dans toutes ses démarches

Ce dispositif propose un accompagnement personnalisé global, de l'étude des droits à la réalisation des soins.

1 Repérer les cas de renoncement aux soins

Tout professionnel de terrain en contact avec du public peut repérer une personne en situation de renoncement aux soins : partenaires du secteur sanitaire et social, agents d'accueil, travailleurs sociaux, ...

2 Accompagner la personne

Les personnes qui l'acceptent sont accompagnées par un agent de la PFIDASS qui va établir un bilan approfondi de leur situation personnelle et administrative puis définir les niveaux d'intervention adaptés :

- **Un accompagnement administratif** : création, mutation, mise à jour des droits, carte Vitale, droits à la CMUC/ACS, déclaration du médecin traitant, ...

- **Une orientation et un suivi dans le système de soins et de santé** : aide au choix d'un professionnel de santé et aux démarches administratives associées, actes de prévention recommandés (bilan de santé, dépistage des cancers, examens bucco-dentaires...).

- **Un accompagnement au montage financier** : suivi des devis, recherche d'aides financières complémentaires...

Comment signaler un cas de renoncement aux soins à la PFIDASS ?

1 Remplissez le formulaire de détection.

3 L'équipe PFIDASS prend le relais avec l'assuré.

2 Transmettez-le à l'équipe PFIDASS, par mail ou par téléphone.

4 Un retour sera fait en tant que partenaire détecteur.

Nb : ce service s'adresse aux assurés du régime général.